

# LA TOUR MONTJOLIENNE

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : L'inscription au club**

Pour être membre actif du club d'Echecs "LA TOUR MONTJOLIENNE", une personne doit :

- prendre connaissance et accepter les statuts de l'Association et son règlement intérieur ;
- remplir toutes les mentions portées sur le bulletin d'adhésion ou de réadhésion ;
- verser une cotisation annuelle au Trésorier ;
- si elle est mineur(e), faire remplir et signer par ses parents une autorisation parentale.

### **Article 2 : La cotisation**

Le montant des cotisations de la saison suivante est proposé par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui vote la part club pour chaque catégorie.

Les différentes parties de la cotisation sont destinées :

- à la Fédération Française des Echecs (avec une garantie de responsabilité civile) ;
- à la Tour MONTJOLIENNE.

Chaque adhérent a le choix entre 3 catégories de licences :

La licence A qui permet de s'inscrire à toutes les compétitions fédérales quelles que soient leurs cadences ;

La licence B "Joueur" qui ne donne accès qu'aux compétitions ne comportant que des parties rapides (60 minutes ou moins par joueur).

Chaque saison échiquéenne débute le 1 septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le tarif des cotisations fixé par l'Assemblée Générale sera annexé, chaque année, au présent règlement intérieur.

### **Article 3 : Les droits des membres du club**

Chaque membre titulaire d'une licence A ou B "Joueur" a le droit de jouer et de s'entraîner dans les locaux du club durant les horaires officiels d'ouverture.

Il a le droit de participer aux compétitions individuelles auxquelles sa licence, son âge et les règlements fédéraux lui permettent d'accéder.

Sa sélection dans l'une ou l'autre des équipes de la Tour Montjolienne dépend d'une part de son souhait de participer à la compétition envisagée et d'autre part de la sélection que le Directeur technique est chargé de superviser après avis des Dirigeants des diverses activités du Club.

Participer aux compétitions n'est pas obligatoire pour adhérer au Club.

Chaque joueur a droit au respect et au calme nécessaire à une bonne pratique des Echecs.

#### **Article 4 : Les obligations des membres**

D'une manière générale, le respect intégral de la Charte du joueur d'Echecs est impératif.

Par ailleurs, les membres de l'Association devront se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une tenue correcte et décente est de rigueur ;
- L'accès aux locaux est sous la responsabilité des Dirigeants de l'Association;
- Il est exigé des membres et des visiteurs de respecter le silence nécessaire à la bonne pratique du jeu ;
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association ;
- Les boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'Association, exception faite des célébrations organisées ou autorisées par le Bureau ;
- Les animaux sont interdits dans les locaux et dépendances utilisés aussi bien pour l'entraînement que pour les compétitions ;
- L'accès aux salles utilisées par le Club dépend de la programmation des activités : cours, entraînement, jeu libre, compétitions internes ou par équipes.
- En dehors des horaires d'ouverture, la responsabilité du club ne peut être engagée ;
- Le Club n'est pas responsable des objets oubliés dans les locaux utilisés;
- Les membres du Club devront maintenir les locaux propres (en particulier les toilettes), ne laisser sur les tables ou au sol ni gobelets, ni canettes ou bouteilles, ni emballages divers.
- Après utilisation des jeux, les pièces doivent être replacées correctement et les pendules doivent être rapportées aux responsables. Tables, chaises et jeux doivent être naturellement remis en place.

#### **Article 5 : Autorisation parentale des membres mineurs**

Les jeunes mineurs sont sous la responsabilité des Dirigeants du Club et, le cas échéant, des personnes qui assurent leurs déplacements et leurs transports.

Une autorisation parentale est donc indispensable aussi bien au niveau des activités du Club que pour les transports des jeunes et pour tout le temps durant lequel ils sont sous la seule responsabilité des Dirigeants du Club.

Le texte de l'autorisation parentale qui sera demandée au(x) parent(s) responsable(s) de l'enfant mineur sera déterminé chaque année par le Bureau en fonction de l'évolution tant du fonctionnement du Club que des textes législatifs et réglementaires.

## **Article 6 : Le transport des joueurs**

Pour les diverses compétitions, y compris les compétitions par équipes, le transport des joueurs dépend donc de la bonne volonté des adultes responsables.

Les personnes, transportant dans leur véhicule des membres du club pour participer à une compétition d'échecs quelconque, doivent être en règle vis à vis de leur assurance automobile.

Il appartient au conducteur désigné pour un déplacement de s'assurer du bon état du véhicule.

Le respect des règles du Code de la Route est absolu. Les amendes éventuelles seront à la charge du contrevenant.

Pour les mineurs, les parents ou tuteurs doivent, en début de saison, remettre au Club, avec la demande d'inscription, une décharge écrite valable pour toute la saison.

## **Article 7 : Droit à l'image**

Le droit à l'image est très réglementé, y compris au niveau des photographies collectives.

Or, notre future site web mettra en ligne, à la satisfaction générale, de nombreuses photographies prises au cours des compétitions, des activités du club.

Cette mise en ligne permet aux familles de voir leurs enfants au cours des compétitions alors qu'ils n'ont pas accès aux salles de jeux et éventuellement de se procurer les clichés numériques auprès de nous.

En conséquence, l'autorisation parentale comporte une autorisation d'utiliser les images photographiques prises dans le cadre des activités du Club et des compétitions auxquelles les membres participent.

Les données photographiques seront protégées. Les joueurs, les enfants et les parents des mineurs concernés pourront, à tout moment, vérifier l'usage qui est fait de ces photographies et disposer du droit de retrait des photographies sur lesquelles ils figurent.

A défaut de cette autorisation parentale, le visage de l'enfant concerné sera systématiquement flouté sur toutes les photographies sur lesquelles il figurera. Bien entendu, les joueurs majeurs disposent des mêmes droits et protection de leur propre image.

## **Article 8 : Les sanctions**

Les actes suivants sont passibles de sanctions :

- faute contre l'honneur, la probité, la bienséance ou la discipline de l'activité;
- altercations verbales ou physiques entre un ou plusieurs membres du club ;
- non-respect caractérisé des Dirigeants ou responsables du club ;
- non-respect d'autrui dans la pratique du jeu d'échecs ;

- état d'ivresse dans les locaux ou à proximité du club ;
- non-respect caractérisé des statuts ou du règlement intérieur ;
- détérioration volontaire ou non du matériel appartenant ou prêté au club ;
- détérioration des locaux ;
- vol ;
- non-respect des consignes du capitaine d'équipe.

Les sanctions éventuelles sont prononcées par le Comité Directeur.

Celui-ci peut prendre les mesures ci-après :

- avertissement ;
- blâme ;
- pénalités pécuniaires ;
- suspension ;
- radiation.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être convoquée par le Comité Directeur.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du Bureau présente les faits incriminés. L'intéressé, qui peut se faire assister de toute personne de son choix, présente ensuite sa défense.

Le Président de séance – sauf exception, le Président du Club – peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé doit pouvoir prendre la parole en dernier.

Après audition de toutes les parties, le Comité Directeur, composé d'au moins 5 de ses membres, délibérera à huis clos et rendra sa décision par un vote à bulletins secrets pris à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le Président, ayant voix prépondérante, décidera du résultat du vote.

### **Article 9 – Acceptation du Règlement Intérieur**

A partir du moment où un joueur demande sa licence, il accepte l'intégralité des termes des Statuts constitutifs de l'Association et son Règlement Intérieur. Il s'engage à les respecter. Les joueurs qui ne sont pas licenciés à la Fédération Française des Echecs et à LA TOUR MONTJOLIENNE ne peuvent jouer dans les locaux utilisés par le Club qu'à titre tout à fait exceptionnel et avec l'autorisation d'un membre du Conseil d'Administration.

En effet, la responsabilité du Club et de ses Dirigeants est engagée et nos assurances ne couvrent que nos joueurs.

### **Article 10 – Horaires d'ouvertures**

Le club sera ouvert tous les jeudis. Les horaires pour les adhérents sont les suivants :

Initiation 17h30 – 19h00

Objectif 1400 elo 19h00 – 20h30

Objectif 2000 elo 20h30 - 23h00

Les adhérents sont priés d'être très ponctuels. En effet, l'enceinte dans laquelle se situe le local doit rester fermée. Les cours se faisant à l'étage, il n'est pas envisageable de les interrompre pour les retardataires.

Article 11 - Diffusion du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur sera remis à chaque membre au moment où il paiera sa licence. Il sera disponible dans les locaux du Club. Il sera remis aux parents des membres mineurs du Club.

Remarque importante : Dans le présent document, comme dans les statuts, les termes "Comité Directeur" s'entendent pour "Conseil d'Administration" et inversement.